

& qui certainement possédoit quant au corps & quant à l'esprit tout ce qui peut faire aimer une personne. M. Claude le fils avec un autre Proposant, presentement Ministre à Londres l'assista durant toute sa maladie, & ils sont encore témoins des soins & de la tendresse avec laquelle je l'ai gouvernée, jusqu'au dernier soupir, sans l'abandonner un seul moment. Car quoi que j'eusse des femmes pour la servir, je la servois toujours moi-même, parce qu'elle le souhaitoit. Outre cela j'ai une attestation de M. Joli qui fait foi de tout ce que je viens d'avancer, & que j'ai produite en Justice, afin de fermer la bouche à ma belle-mere, qui faisoit courir le bruit que je l'avois tuée par mauvais traitemens. Me voilà déjà justifié de deux grands crimes, sçavoir du crime de rapt, & de celui du meurtre de ma femme, & en partie du crime d'avoir voulu supposer un fils. La suite justifiera encore plus mon innocence.

Avant que l'on fit l'opération sur ma femme, elle me donna sa déclaration par écrit, & signée de sa main, portant *qu'en l'année 1669 elle Henriette Cabaret accoucha à Douvres au pais du Maine par les soins de sa mere d'un garçon le 25. Décembre chez le nommé Elizée Juignet son cousin, & que cet enfant est de son mari Noël Aubert, &c.* Cette déclaration a été vüe de M. Claude le pere, & ce fut ce qui l'obligea d'en écrire à ma belle-mere; je l'ai en suite produite en Justice devant le Juge Prevoist du Mans, qui la déclara pour reconnüe & avérée par ma belle-mere. Je revins à Paris après la mort de ma femme, où j'appris la mort de mon second fils, & d'où je redemandai le premier à ma belle-mere par plusieurs lettres, je la fis prier même par tous mes parens de me le rendre à l'amiable. Au lieu de le faire elle fit une action fort digne d'elle & d'un esprit Calviniste. Ma femme pour lui ôter la vaine crainte qu'elle prétextoit que je ne la fisse changer de Religion, lui avoit mis entre les mains plusieurs lettres que je lui avois écrites, & où je parlois fort librement des abus de la Religion Romaine. Elle crut donc qu'elle me perdrait sans ressource, & m'ôteroit tout moyen de la poursuivre pour la restitution de mon fils, si elle les mettoit entre les mains du Clergé. Et c'est ce qu'elle fit par l'entremise du Sieur du Maurier qui les donna à l'Evêque du Mans; mais ce Prélat sage & judicieux fit venir mes plus proches parens, à qui il les montra & les remit, & ceux-ci les jettèrent au feu en sa presence. Je revins donc au Mans poursuivre la restitution de mon fils par voye civile & devant le Juge Prevoist. Je l'assinaï à comparoître en personne aux fins de ma Requête, & lui posai des faits & articles tous concernans la naissance de mon fils, la verité de la déclaration de la mere, & la validité de mon mariage, lui protestant que conformément à l'Ordonnance les faits & articles seroient déclarez pour reconnus & avérez faite qu'elle feroit d'y répondre en personne. N'ayant point comparu ni en personne, ni par Procureur, son interro-

gatoire